



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 12 mars 2018**

**Objet : Autorisation à commander des séjours de vacances supplémentaires pour l'été 2018**

---

**Exposé des motifs**

Il est soumis au vote ce jour l'autorisation à commander des séjours de vacances supplémentaires pour l'été 2018.

Face à l'attachement exprimé par les familles parisiennes pour le dispositif Vacances Arc-en-Ciel, et face à la mobilisation des élus du Conseil de Paris, la Ville a décidé de remettre en place des séjours de type colonies de vacances, et ce dès cet été.

Comme l'a indiqué Patrick Bloche, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'éducation, de la petite enfance et de la famille, devant le Conseil de Paris, plusieurs pistes sont actuellement à l'étude.

Dans l'intervalle, et pour permettre à la Caisse des Écoles de répondre favorablement à une éventuelle demande de financement plus importante de colonies, il convient de prendre des dispositions en ce sens.

Aussi, il est proposé ici de commander des séjours supplémentaires par le biais d'un bon de commande auprès d'un ou plusieurs organismes, à la suite de la réception de trois devis au moins.

Le budget primitif 2018, à l'ordre du jour de ce même comité de gestion, prévoit l'inscription de la

somme de 200 000 € pour les dépenses de vacances.

Les membres de la commission séjours réuni le 28 janvier ont souhaité compléter l'offre pour un montant d'environ 25 000 €.

Le Comité de gestion doit se prononcer sur l'opportunité d'une telle commande.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

---

### Délibération

---

#### **Le Comité de gestion,**

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des écoles ;
- Vu les tarifs applicables aux séjours de vacances Arc en ciel organisés par la Ville de Paris pour l'été 2018 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 du 10 novembre 2015 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2018 par lequel Monsieur le Président soumet les quotients familiaux et les prix de journée applicables aux familles pour les séjours de vacances 2018 ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** le Président de la Caisse des écoles est autorisé à commander, hors procédure de marché, des séjours de vacances d'été 2018 jusqu'à hauteur du plafond prévu par la loi, soit 25 000 €.

**Article 2 :** La Directrice de la Caisse des écoles est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier principal des Établissements Publics Locaux de Paris
- Monsieur le Régisseur de la Caisse des écoles
- Madame la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Eric LEJOINDRE